



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **24 JUIN 2024**

Délibération n° **DEL-2024-0254**

Objet : Coupe Icare - Convention triennale avec l'association
Coupe Icare.org

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

03 JUL. 2024

et publié le

03 JUL. 2024

Secrétaire de séance :
Roger COHARD

Le lundi 24 juin 2024 à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 18 juin 2024.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Dominique BONNET, Jean-François CLAPPAZ, Roger COHARD, Cécile CONRY, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Martine VENTURINI, Françoise VIDEAU

Pouvoirs : Coralie BOURDELAIN à Anne-Françoise BESSON, Karim CHAMON à Régine MILLET, Agnès DUPON à Olivier ROZIAU, Michèle FLAMAND à Dominique BONNET, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Mylène JACQUIN à Martine KOHLY, Philippe LORIMIER à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Guillaume RACCURT à Claudine GELLENS, Franck SOMME à Martine VENTURINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Damien VYNCK à Cécile ROBIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Monsieur le Président rappelle que la 51^{ème} édition de la Coupe Icare se déroulera du 17 au 22 septembre 2024 sur les communes de Plateau-des-Petites-Roches (site de Saint Hilaire du Touvet) et de Lumbin. Comme chaque année, la communauté de communes Le Grésivaudan a été sollicitée pour apporter une contribution financière afin que cette manifestation, de rayonnement international, puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

L'association Coupe Icare.org organise cette manifestation et coordonne près de 1 000 bénévoles à cette occasion. Il s'agit de la plus importante manifestation de vol libre au monde. 100 000 spectateurs et près de 10 000 pilotes (deltistes et parapentistes), venus du monde entier, sont attendus pour l'occasion. Tous les ans, les organisateurs s'attachent à proposer de nouvelles démonstrations sportives, innovantes et originales, afin de satisfaire le nombreux public.

Comme depuis 2011, afin de fluidifier le trafic dans le Grésivaudan, des navettes seront opérationnelles pendant le week-end de la manifestation. Elles transporteront les pilotes et le public entre la vallée et le site de décollage de Saint Hilaire du Touvet, ainsi qu'entre les parkings relais et l'aire d'atterrissage à Lumbin. Ces navettes sont organisées en coopération avec le Syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMMAG).

Monsieur le Président précise que le budget dédié à la Coupe Icare par la communauté de communes, y compris les transports, est d'environ 140 000 €, comprenant la subvention versée à l'association organisatrice. Ce soutien doit permettre la réalisation de différentes missions sur les deux sites de Lumbin et Saint Hilaire du Touvet, afin d'organiser :

- La manifestation, en définissant un programme précis en matière de vol libre à destination du grand public,
- Le festival du cinéma,
- Le salon du vol libre et celui des loisirs et sports de plein air,
- Les temps « VIP ».

Afin de permettre à l'association Coupe Icare.org d'avoir de la visibilité sur plusieurs années du soutien du Grésivaudan, il a été décidé de mettre en place une convention triennale 2024-2026, qui définit le soutien de la communauté de communes dans le cadre de ses différentes politiques, sur les 3 prochaines années et les engagements de l'association.

Le montant prévisionnel s'élève à 215 000 € sur 3 ans (2024, 2025, 2026).

Au titre de l'année 2024, les crédits sont inscrits au budget principal 2024 et répartis de la façon suivante :

Section	Chapitre	Article	Gestionnaire	Analytique	Montant
Fonctionnement	65	65741	SPODIV	ICARE#	72 000 €
Fonctionnement	65	65748	CLTDIV	CSUB#	5 000 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

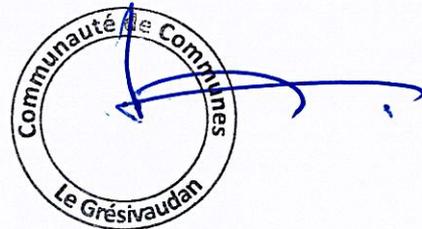
- D'approuver la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Coupe Icare.org,
- D'attribuer une subvention d'un montant de 77 000 € à l'association Coupe Icare.org, au titre de l'année 2024,
- De l'autoriser à signer la convention pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Coupe Icare.org, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à ce dossier.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **24 JUIN 2024**

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION pluriannuelle 2024-2026 avec l'association Coupe Icare.org DSMT-24-

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, **Monsieur Henri BAILE,**
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex,
Agissant en vertu de la délibération n° **DEL-2024-**

Ci-après désignée Le Grésivaudan

D'une part,

Et :

L'association Coupe Icare.Org,
Domiciliée Office du Tourisme – 38660 PLATEAU DES PETITES ROCHES
Représentée par son président, **Monsieur Thibault LAJUGIE**

Ci-après désignée « l'association »

D'autre part.

Il est convenu, ce qui suit :

Préambule :

Au travers des sites de décollage et d'atterrissage de Saint Hilaire du Touvet et de Lumbin, Le Grésivaudan soutient l'activité de vol libre, tant par les travaux d'entretien et les investissements nécessaires pour garantir des équipements de qualité, que par l'accès libre et gratuit à ces aires aux pratiquants de cette activité.

Le soutien à ces disciplines se poursuit notamment dans le cadre de l'organisation de la Coupe Icare, puisque Le Grésivaudan apporte sa contribution financière, matérielle et humaine afin que cette manifestation, unique et de rayonnement international, puisse se dérouler dans les meilleures conditions. En effet, avec 100 000 spectateurs et près de 10 000 pilotes (deltistes et parapentistes), venus du monde entier, cette manifestation participe à la mise en valeur de notre territoire et permet à la population d'assister à cet évènement majeur.

Dans ce cadre, compte-tenu de l'intérêt particulier pour le territoire du Grésivaudan et la communauté de communes, il convient de sécuriser et encadrer l'action publique au travers d'une convention avec l'organisateur de cette manifestation, l'association Coupe Icare.org.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention encadre le partenariat entre Le Grésivaudan et l'association Coupe Icare.org.

La présente convention a pour objet :

- de définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes Le Grésivaudan apporte son soutien aux activités de l'association Coupe Icare.org,
- de préciser les relations et collaborations entre la communauté de communes et l'association Coupe Icare.org, dans le cadre des activités de cette dernière, et notamment de l'organisation des éditions 2024, 2025 et 2026.

Article 2 : Missions et objectifs

L'association Coupe Icare.org a pour mission principale l'organisation de la Coupe Icare, manifestation annuelle qui se déroule sur les sites de Saint Hilaire du Touvet (commune de Plateau-des-Petites-Roches) et de Lumbin.

L'association devra dans ce cadre organiser :

- Les manifestations, en définissant un programme précis en matière de vol libre à destination du grand public,
- Le festival du cinéma,
- Le salon du vol libre, des loisirs et sports de plein air dans le cadre de la coupe Icare,
- Les temps protocolaires (inauguration notamment),
- Et mettre à disposition un emplacement pour l'Office du tourisme Belledonne-Chartreuse.

L'association devra assurer l'accueil du public sur le site de Lumbin et de Saint Hilaire du Touvet, et à ce titre :

- Organiser les aires de camping-car sur les deux communes,
- Assurer la sécurité des usagers,
- Prendre en charge l'implantation des chapiteaux nécessaires,
- Organiser toute la logistique nécessaire à la bonne tenue de l'évènement.

Elle devra assurer l'information et l'accueil du public aux arrêts de bus dans le cadre du plan de transport dédié à la Coupe Icare.

Article 3 – Subvention de fonctionnement et modalités de versement

3.1 Le Grésivaudan contribue financièrement, sur une période de trois ans, pour un montant prévisionnel maximal de 215 000 €, sous réserve du vote des crédits au budget primitif de chaque exercice.

3.2 Pour l'année 2024, Le Grésivaudan contribue financièrement pour un montant de 77 000 €.

3.3 Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, les montants prévisionnels des contributions financières du Grésivaudan s'élèvent à :

- 69 000 € pour l'année 2025 ;
- 69 000 € pour l'année 2026.

3.4 Les contributions financières du Grésivaudan proviennent de la répartition suivante :

- Direction du Sport, de la Montagne et du Tourisme : 72 000 € pour l'année 2024, puis 64 000 € pour l'année 2025 et 64 000 € pour l'année 2026 ;
- Direction de la Culture et du Patrimoine Culturel : 5 000 € chaque année.

Pour les trois prochaines éditions, la subvention sera versée en deux fois.

Un premier mandat administratif de 80 % du montant en amont de la manifestation, puis un second de 20 % maximum, 4 mois après la clôture des comptes.

Ce deuxième versement aura lieu sous réserve de la présentation par l'organisateur d'un bilan financier exhaustif et illustré de la place attribuée au Grésivaudan sur les différents sites de la manifestation, et plus particulièrement :

- les aires de décollage nord et sud à Saint Hilaire du Touvet,
- l'aire d'atterrissage à Lumbin,
- les salons professionnels à Saint Hilaire du Touvet et Lumbin,
- les espaces d'activités, tel l'aéromodélisme.

En cas de manquement de l'association à ses obligations contractuelles, ou de faute grave de sa part, Le Grésivaudan peut exiger le reversement total ou partiel des montants alloués. Il pourra également, en fonction du programme et des mises en place, réduire la subvention annuelle.

En cas d'annulation de la manifestation, selon les raisons et les éléments présentés, il pourra être décidé de maintenir tout ou partie de la subvention en faveur de l'association.

Le versement de cette subvention, permet à l'association de couvrir une partie des frais de fonctionnement de la manifestation. Elle veillera à ce que les conditions d'aménagement, entre les différents sites, soient traitées de manière équitable.

Le Grésivaudan, via ses partenaires dans l'exploitation des transports publics, finance les transports dans la vallée et entre la vallée et le plateau des Petites Roches.

La subvention de fonctionnement sera versée sur le compte ouvert au nom de l'association Coupe lcare.org.

Article 4 – Communication et valorisation du partenariat

La subvention est soumise à l'obligation de publicité : l'association s'engage à mentionner le concours financier de la communauté de communes Le Grésivaudan par tous les moyens appropriés à la nature de l'objet subventionné (logotype sur panneaux, sur publication, ...) et à adresser à la communauté de communes Le Grésivaudan les documents de nature à attester du respect de cette obligation. Aussi, le bénéficiaire doit se rapprocher de la direction de la communication et de la concertation de la communauté de communes qui lui transmettra les éléments de charte graphique nécessaires.

La présence visuelle sur des supports de communication du Grésivaudan, sur les sites principaux de la manifestation et sur les différentes opérations de communication en lien avec l'événement, devra être proportionnelle à l'investissement financier et en apport de toute nature (matériel, ressources humaines...) du Grésivaudan vis-à-vis des autres partenaires, notamment institutionnels.

Comme convenu avec le Département de l'Isère et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, il est prévu une répartition équitable entre les 3 institutions des zones d'affichage sur site : banderoles, kakémonos (métrage et quantités fournis par l'association). Pour la pose de l'ensemble des supports, les 3 institutions feront appel

au même prestataire afin de mutualiser les coûts et d'uniformiser la pose. Il est également convenu que les 3 institutions apparaissent, à parts égales, sur l'ensemble des autres supports : teasers vidéo, tee-shirts, flyers, affiches, dossiers de presse...

Par ailleurs, l'organisateur s'engage à ce que le président, les élus du Grésivaudan intervenant sur les thématiques liées à la Coupe Icare et des partenaires éventuelles de la communauté de communes aient un accès et un espace privilégié à la manifestation. Il s'assurera également que les élus soient associés aux temps officiels de la manifestation.

Article 5 – Contrôle exercé par Le Grésivaudan

5.1 – Dispositions générales

L'association s'engage à faciliter le contrôle par Le Grésivaudan, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention. Elle s'engage notamment à lui transmettre son rapport d'activité annuel. Sur simple demande du Grésivaudan, l'association devra lui communiquer tous documents de nature juridique, fiscale, comptable et de gestion utiles. Dans ce cadre, l'association s'engage en particulier à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration ainsi que la composition du conseil d'administration et du bureau.

En tout état de cause, l'association transmettra, au plus tard le 15 avril de l'année n+1, un rapport d'activité portant sur la réalisation des actions prévues à l'article 2 au titre de l'année n.

En outre, l'association informera Le Grésivaudan de tout changement intervenant dans ses statuts.

En cas de non-respect des éléments de la convention, notamment sur la mise en place logistique, la subvention pourra être ajustée.

5.2 – Contrôle financier

Au plus tard 4 mois après la clôture des comptes de l'association, elle transmettra au Grésivaudan, après leur approbation, les comptes annuels de l'exercice écoulé (bilan, compte de résultat et annexes) ainsi que le rapport de gestion du conseil d'administration à l'assemblée générale. Les comptes devront être certifiés par un commissaire aux comptes si l'association est légalement soumise à cette obligation (article L.612-4 du Code du commerce).

Au plus tard 4 mois après la clôture des comptes, l'association transmettra également un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses affectées à l'objet de la subvention tel que mentionné à l'article 2.

Ce compte-rendu financier devra également être certifié par un commissaire aux comptes, si l'association est légalement soumise à cette obligation.

5-3 – Paraphe du Président de l'association

Tout document (rapport d'activité, comptes annuels, compte-rendu financier...) transmis à la communauté de communes devra être revêtu du paraphe du Président ou d'un représentant de l'association dûment habilité.

Article 6 - Contrat d'engagement républicain

Il est rappelé que toute structure qui bénéficie du soutien d'une autorité administrative, s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Article 7 – Prise d'effet et durée

La présente convention porte sur les années 2024, 2025 et 2026, et s'applique à compter de sa date de signature jusqu'au versement du 2^{ème} acompte de l'année 2026.

Article 8 - Résiliation

Le Grésivaudan pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de non-respect par l'association de ses engagements contractuels, de faute grave de sa part ou de tout événement ayant pour conséquence de rendre sans objet la présente convention et après une mise en demeure restée sans effet à l'issue d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes clauses et de leurs suites, les parties font élection de domicile à leurs adresses respectives, telles qu'indiquées en première page.

Article 10 – Assurance responsabilité

L'association exerce les activités mentionnées à l'article 2 sous sa responsabilité exclusive. L'association s'engage ainsi à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la communauté de communes Le Grésivaudan ne puisse être recherchée. L'association devra être en mesure de justifier à tout moment et sur simple demande les attestations d'assurances correspondantes.

Article 11 - Litiges - attribution de compétence

Nonobstant toute autre disposition contractuelle, les parties s'entendent pour donner attribution de compétence aux juridictions administratives en cas de litige né de l'exécution de la présente convention.

Elles s'engagent par ailleurs, préalablement à la saisine des juridictions administratives, à tout mettre en œuvre afin de trouver un accord amiable.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan**

**Pour l'association
Coupe Icare.org**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Le président,
Thibault LAJUGIE**